



Ville de Mèze

N° 206

ARRÊTE MUNICIPAL

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION PARCOURS DU CORSO

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411.8 et R.417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande formulée par le Service Culturel de la ville de Mèze,

Considérant, qu'en raison de l'organisation du Corso les lundis 1^{er} et 8 mai 2023, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 2 : Le stationnement est interdit boulevard du Port, de l'angle du quai Baptiste Guitard (place livraison) jusqu'à l'angle de la rue Privat, les lundis 1^{er} et 8 mai 2023, de 07h00 à 20h00.

Article 3 : La circulation et le stationnement sont interdits avenue Général Leclerc, du rond-point de la rue des Salins jusqu'au rond-point de la rue de la Cave Coopérative, les lundis 1^{er} et 8 mai 2023, de 07h00 à 20h00.

Article 4 : La circulation et le stationnement sont interdits les lundis 1^{er} et 8 mai 2023, de 07h00 à 20h00 sur le circuit des Corsos défini par les artères suivantes :

Boulevard Paul Valéry, Avenue du Général de Gaulle, Boulevard Maréchal M. Foch, Place H. Roques, Boulevard du Port.

Article 5 : La circulation est interdite les lundis 1^{er} et 8 mai 2023, de 07h00 à 20h00 :

Rue E et J. Massal, Bd Paul Valéry, avenue Général de Gaulle, place Baptiste Milhau, Bd Maréchal Foch, place H. Roques, rue du Docteur Magne, Bd du Port, place Camille Vidal, rue de la Tuilerie, rue Ressaie, rue Pierre et Auguste Massaloup, rue Paul Entéric, rue Marius Laurez, rue de la Loge, rue Massaloup.



Ville de Mèze

Article 6 : La circulation est interdite les lundis 1^{er} et 8 mai 2023, de 12h00 à 20h00, chemin de l'Escouladou depuis le rond-point de « Market » vers le chemin de l'Etang, bd du Port, rue Privat et quai Augustin Descournut jusqu'à la Capitainerie.

Article 7 : Toutes les rues accédant au parcours des « Corsos » sont interdites à la circulation les lundis 1^{er} et 8 mai 2023, de 11h00 à 19h00.

Article 8 : La circulation est interdite les lundis 1^{er} et 8 mai 2023, de 19h00 au lendemain 03h00, rue des Tonneliers, depuis l'entrée du parking jusqu'au quai Augustin Descournut, afin de sécuriser l'entrée de « la Bodega ».

Article 9 : Du lundi 17 avril au mercredi 17 mai 2023 de 08h00 à 18h00, des plots de bétons seront entreposés de part et d'autre à chaque intersection des carrefours constituant le défilé du corso des lundis 1^{er} et 8 mai 2023.

Article 10 : La mise en place des plots bétons et barrières sécurisées destinés à la sécurisation des Corsos sera effectuée sur les emplacements prévus à partir de 08h00 par les Services Techniques. L'enlèvement de ces plots sera effectué progressivement en fonction de l'avancée du défilé ainsi que des besoins de sécurisation.

Les plots béton de la rue Paulin Arnaud et de la rue des Tonneliers seront maintenus sur place et enlevés ultérieurement afin de sécuriser l'entrée de la « Bodega » située sur la place des Tonneliers.

Article 11 : La circulation piétonne et de tous véhicules est interdite lors des tirs de marrons d'air qui ont lieu le 1^{er} et 8 mai 2023, à 14h30, sur le « City Stade », situé entre la résidence « les Nautilus » avenue Général Leclerc Maréchal de France et la piste cyclable.

Article 12 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules des groupes participant au corso, place des Tonneliers sur 10 places de parking sur le 4^{ème} et 5^{ème} rangées délimitées par les barrières jouxtant la bodéga, les lundis 1^{er} et 8 mai 2023, de 06h00 à 14h00.

Article 13 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.



Ville de Mèze

Article 14 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 16 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14 avril 2023.

Le Maire,
Thierry BAEZA.

